

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 13 AVRIL 2026

NOMBRE

De Conseillers en exercice : 29

De Conseillers présents : 24

De votants : 28

L'an deux mille vingt-six, les treize avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Vezin-le-Coquet convoqué le sept avril, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Paul Le Meut, Maire.

Étaient présents :

Mme AÏT ALI Aïcha - Mme AMBROISE Virginie - M. BEAUSSIER Benoit - Mme BEAUSSIER Imène - Mme BOUDET Christine - M. ERRAMI Noureddine - M. FEUNTEUN Gwenn - Mme FRIQUET Chantal - Mme GODIN MAILLARD Maryline - M. GREDOIRE Jordan - Mme HUTEAU Anaëlle - Mme LAHAYE Marie-France - M. LE MEUT Paul - Mme LEMESLE Catherine - M. MAROUZÉ Didier - M. MARTINE Gaëtan - Mme MIALON Mélissa - Mme O'BAVAMIAN Aurélie - M. OLLIVIER Jean - M. PIGAL Sébastien - Mme QUELLEUC Martine - M. SCHLAGDENHAUFFEN Didier - M. THOMAS Yann - M. WACHTER Fabrice

Étaient absents :

M. AUVÉ Samuel - M. BAH Abdoul - Mme BIDAN Florence - Mme KULOVAC Ferzada - Mme QUÉMÉNER Aurélie

Pouvoirs de vote :

M. AUVÉ Samuel à M. FEUNTEUN Gwenn
M. BAH Abdoul à M. THOMAS Yann
Mme BIDAN Florence à M. MARTINE Gaëtan
Mme QUÉMÉNER Aurélie à Mme AÏT ALI Aïcha

Secrétaire :

M. SCHLAGDENHAUFFEN Didier

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 AVRIL 2026

FINANCES

Réf. : ASLD/VLB/26/07

OBJET 5.2 - FIXATION DES INDEMNITÉS DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS

EXPOSÉ

Le calcul des indemnités de fonction des membres du Conseil Municipal est fixé en application de l'article L 2123-20 et suivants du CGCT.

Le Maire et les adjoints au Maire chargés d'une délégation de fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction, déterminée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (indice 1027). Elle est exprimée selon un pourcentage de cet indice, croissant avec la population.

Une indemnité peut également être attribuée aux conseillers délégués et aux conseillers municipaux, tout en respectant le plafond maximum fixé pour le Maire et 8 adjoints (globalement 231 % de l'indice 1027).

Il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints, aux conseillers délégués et aux conseillers municipaux, dans la limite du taux maximal indiqué ci-dessous :

- Indemnité des Maires : 58.3 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- Indemnité des Adjointes : 23.32 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique x 8 adjoints
- Indemnité des Conseillers Délégués et des Conseillers Municipaux : non plafonnée, **MAIS** les indemnités des Conseillers Délégués et des Conseillers Municipaux ne peuvent être allouées que dans la limite de l'enveloppe indemnitaire des indemnités maximales du Maire et des Adjointes.

(IBT : 1027 au 01 janvier 2026 soit 4 110.52 € bruts mensuels – Enveloppe indemnitaire maximale mensuelle : 10 065.02 €).

M. Le Maire souhaite expressément baisser ses indemnités et en informe le conseil municipal.

De ce fait et tenant compte de l'enveloppe maximale, il est proposé aux membres du conseil municipal :

- De fixer les attributions suivantes :
 - Maire : 42% de l'IBT (indice brut terminal) de la Fonction Publique
 - 1er Adjoint : 23% de l'IBT de la Fonction Publique
 - 2ème Adjoint : 18% de l'IBT de la Fonction Publique
 - Du 3ème au 8ème Adjoint : 15% de l'IBT de la Fonction Publique
 - 4 Conseillers délégués : 6% de l'IBT de la Fonction Publique

- 16 Conseillers Municipaux : 0.7 % de l'IBT de la Fonction Publique, (soit approximativement 345 € par an).
- De verser mensuellement ces indemnités, sauf les indemnités des 16 conseillers municipaux qui seront versées annuellement, en décembre.

Ces indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- D'appliquer ces taux à compter de l'installation du nouveau conseil municipal, soit le 28 mars 2026.
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.
- De prendre acte du souhait de M. Maire de baisser ses indemnités.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité, 1 abstention (*Virginie AMBROISE*) et 7 votes contre (*Mme MIALON Mélissa - M. FEUNTEUN Gwenn engageant le pouvoir de M. AUVÉ Samuel - Mme AÏT ALI Aïcha engageant le pouvoir de Mme QUÉMÉNER Aurélie - M. MARTINE Gaëtan engageant le pouvoir de Mme BIDAN Florence*) :

- De fixer les attributions suivantes :
 - Maire : 42% de l'IBT (indice brut terminal) de la Fonction Publique
 - 1er Adjoint : 23% de l'IBT de la Fonction Publique
 - 2ème Adjoint : 18% de l'IBT de la Fonction Publique
 - Du 3ème au 8ème Adjoint : 15% de l'IBT de la Fonction Publique
 - 4 Conseillers délégués : 6% de l'IBT de la Fonction Publique
 - 16 Conseillers Municipaux : 0.7 % de l'IBT de la Fonction Publique,
- De verser mensuellement ces indemnités, sauf les indemnités des 16 conseillers municipaux qui seront versées annuellement, en décembre.
- D'appliquer ces taux à compter de l'installation du nouveau conseil municipal, soit le 28 mars 2026.
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.
- De prendre acte du souhait de M. Maire de baisser ses indemnités.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus,

Le secrétaire de séance,

Didier SCHLAGDENHAUFFEN



Le Maire,

Paul LEMEUR



Envoyé en préfecture le 17/04/2026

Reçu en préfecture le 17/04/2026

Publié le

ID : 035-213503535-20260413-2026_04_13_07B-DE

